



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 28 mars 2023]**

Date de la convocation

22 mars 2023

Date de mise en ligne

30 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, : Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH *Conseillers*

**Absents et représentés :** Antony MOUSSU, Martine MOSTARDI,

**Absents :** Dominique BOYER

**N° 053/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Acquisition du passage reliant le boulevard Gambetta et la place Emilie de Vialar**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition à l'amiable du passage reliant le boulevard Gambetta et la place Emilie de Vialar, constitué des parcelles non bâties cadastrées section BS n°781p (partie f), n°337p (partie a) et n°338p (partie c), comme indiqué sur le plan établi par le géomètre joint en annexe.

Ces parcelles constituent un passage piétonnier ouvert au public, elles appartiennent à l'Association Diocésaine d'Albi (12 place de la République 81012 Albi CEDEX 9) et à la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition (83 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris), propriétaires indivis.

Un bail emphytéotique entre la commune de Gaillac et les propriétaires indivis a été signé le 23 mars 2005, pour une durée de 30 (trente) années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, et prévoyait le règlement d'un loyer annuel d'un euro (1 €) et le respect de conditions spéciales et générales (liste exhaustive en pages 4 et 5 du bail, notamment la réalisation de divers travaux d'aménagement du passage des piétons et la surveillance par la Police Municipale)

A ce jour, la Commune n'a pas réalisé les travaux et a souhaité proposer d'acquérir le passage car s'agissant d'un espace ouvert au public, il apparaît opportun et relevant de l'intérêt général que son aménagement et son entretien soient pris en charge par la ville et que la propriété lui soit transférée.

De plus, au regard de la situation de ce passage qui s'intègre parfaitement dans le cadre de la restauration du centre ancien de la ville de Gaillac, la sécurisation du site pourra ainsi être assurée.

Chacun des propriétaires indivis a accepté la proposition d'achat émise par la Commune suivant les modalités financières et administratives suivantes :

- résiliation du bail emphytéotique signé le 23/03/2005 chez Maître LUGAN DE COSTER à Gaillac (la charge réelle et perpétuelle mentionnée en page n°5 du bail emphytéotique sera conservée), par accord commun des parties, sans paiement d'indemnité par la Commune.
- acquisition de la parcelle à l'euro symbolique pour chacun des propriétaires indivis,
- prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre,
- réalisation aux frais de la Commune de Gaillac des travaux et aménagements qualitatifs suivants :
  - revêtement de la voie,
  - raccordement des bâtiments bordant la venelle au réseau pluvial,
  - installation de l'éclairage public,
  - mise en place de 2 bornes escamotables permettant l'accès au garage du Presbytère,
  - deux places de stationnement dédié au Presbytère,
  - maintien de la venelle en voie piétonne (à l'exception des véhicules accédant au garage du Presbytère et aux places de stationnement susvisées pour lesquels la circulation sera autorisée)

Un compromis de vente, assorti des clauses suspensives ci-dessus, sera signé dans un premier temps.

La commune s'engage à réaliser les travaux susvisés avant la signature de l'acte notarié définitif.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver :

- la résiliation du bail emphytéotique du 23 mars 2005 pour raison d'intérêt général,
- l'acquisition desdites parcelles pour un montant de 1 € (un euro) pour l'Association Diocésaine d'Albi et 1 € (un euro) pour la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition.

Les frais de notaire (acte de résiliation du bail emphytéotique et acte de vente à la Commune) et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Madame le maire propose au conseil municipal :

D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique signé le 23 mars 2005,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n°337p (a), n°338p (c) et n°781p (f), appartenant à l'Association Diocésaine d'Albi pour un montant de 1,00 € (un euro) et à la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition pour un montant de 1,00 € (un euro) sous réserve de respecter les modalités décrites ci-dessus.

3 annexes

#### **VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique signé le 23 mars 2005,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n°337p (a), n°338p (c) et n°781p (f), appartenant à l'Association Diocésaine d'Albi pour un montant de 1,00 € (un euro) et à la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition pour un montant de 1,00 € (un euro) sous réserve de respecter les modalités décrites ci-dessus,

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES ET MONS, notaires à Gaillac,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

**Fait à Gaillac le 29 mars 2023**